

COMMUNE DE PORT-VENDRES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 AOÛT 2023

---ooOOoo---

L'an deux mille vingt-trois et le neuf août à neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Grégory MARTY, Maire.

**Date de la
convocation :**

Le 03 août 2023

**Nombre de Conseillers
Municipaux en
exercice :**

27

**Nombre de Conseillers
Municipaux présents
ou représentés :**

27

Étaient présents :

MARTY Grégory, HECQUET Patricia, NETTI Vincent, VILVET Dominique, BELLET Jean-Louis, SERRE Monique, ASTIE Jean, GUILLOUET GELYS Monica, CHACON Angèle, RICO Providence, ALBAREDE Marie-Hélène, BLIN Yves, MARTELL Brigitte, RUIZ Magali, ALABAU DAIDER Jacqueline, DESSEILLES Geneviève, AMITRANO Nathalie, PAGET BLANC Eric

Procurations :

M. RASTOLL	à	M. BLIN
Mme RASTOLL	à	Mme SERRE
M. MARIA	à	M. MARTY
M. CATALAN	à	M. NETTI
M. FERNANDEZ	à	M. ASTIE
M. MUCCHIELLI	à	M. BELLET
M. BLAY	à	Mme RICO
Mme CRIADO	à	Mme VILVET
M. BELTRA	à	Mme HECQUET

Absent : Néant

TRAME UNIQUE

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 23 juin 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur Yves BLIN est nommé Secrétaire de séance.

<p style="text-align: center;">REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées-Orientales Commune de PORT- VENDRES Séance du Conseil Municipal 9 AOUT 2023 Trame Unique</p>	<p style="text-align: center;">CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE «ACTES» 2.2</p>	<p style="text-align: center;">DELIBERATION MUNICIPALE N° 64-2023</p>
<p style="text-align: center;">OBJET : CONVENTION DE CONCOURS TECHNIQUE ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL (SAFER) OCCITANIE – AVENANT N° 1</p>		

Monsieur le Maire,

RAPPELE QUE la Commune dispose d'un accès à la plateforme « Vigifoncier » dans le cadre de la convention n° 6621009 qui lie la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (Safer) Occitanie à la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris. A ce titre elle reçoit l'ensemble des informations relatives au marché foncier (Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA), appels à candidature SAFER et préemptions) à l'échelle de son territoire de compétence.

RAJOUTE QUE le Conseil Municipal a approuvé par délibération n° 08-2023 en date du 16 mars 2023 la convention de concours technique permettant plus aisément à la Commune de solliciter la SAFER pour qu'elle exerce son droit de préemption sur le territoire de la Commune dans un périmètre constitué de l'ensemble des zones agricoles, naturelles et forestières, ainsi que par les terrains et biens immobiliers à usage et à vocation agricole dans les zones urbaines et à urbaniser.

PRECISE QUE les principes tarifaires de cet outil d'intelligence foncière n'ayant pas évolué depuis 2018, le Conseil d'Administration de la Safer Occitanie a actualisé les coûts d'intervention pour toute demande d'instruction d'une préemption avec contre-offre de prix.

INDIQUE QU'il convient de réviser la convention de concours technique par avenant pour modifier :

- L'article 8.3 – Cas de retraits de vente suite à une préemption avec offre de prix comme suit « *Lorsque le propriétaire vendeur optera pour un retrait de vente, la Collectivité prendra à sa charge les frais de dossier fixés à 700,00 € HT.*
- L'article 11
 - Modification de l'intitulé qui devient « *ENTREE EN VIGUEUR, DUREE DE LA CONVENTION ET EVOLUTION TARIFAIRE* »
 - Rajout du paragraphe suivant : « *L'ensemble des coûts affichés dans la convention pourront être ajustés en fonction des évolutions tarifaires décidées par le Conseil d'Administration de la Safer Occitanie, et ce, tout au long de la validité de la convention ; un courrier d'information sera adressé à la collectivité en cas de mise à jour de ces tarifs.* »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

D'ACCEPTER les modifications de l'article 8.3 et de l'article 11 par voie d'avenant telle que précitées,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces administratives relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Grégory MARTY

Le Secrétaire de séance
Yves BLIN



Acte rendu exécutoire après

Télétransmission en Préfecture le : 17 août 2023

et publication ou notification du : 17 août 2023

Affichée du : 17 août 2023 au : 17 octobre 2023

Publication sur le site internet de la ville le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture
066-216601484-20230809-DCM64-2023-DE
Date de télétransmission : 17/08/2023
Date de réception préfecture : 17/08/2023